

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de services (ci-après les « Services ») proposées par la société TeamSystem Software (ci-après le « Prestataire ») à ses clients professionnels (ci-après le ou les « Client(s) »), dans le cadre de l'utilisation de l'application web et mobile TeamSystem Facture (ci-après l'« Application »).

Les Services comprennent, selon l'offre souscrite :

- l'accès à l'Application en tant que solution logicielle fournie en mode SaaS, comprenant notamment, selon les fonctionnalités souscrites ou les offres en cours, des modules de gestion comptable, gestion de trésorerie, de facturation, de gestion commerciale, de synchronisation bancaire et de reporting ;
- ainsi que, le cas échéant, des prestations ponctuelles ou complémentaires proposées par le Prestataire ou par des partenaires intervenant dans le cadre des Services.

Selon les fonctionnalités souscrites et les interfaçages effectivement mis en place, l'Application peut également intégrer des fonctionnalités de facturation électronique interfacées avec une ou plusieurs plateformes agréées partenaires, et être utilisée comme solution compatible au sens de la réglementation applicable telle qu'interprétée à la date de fourniture des Services.

Il est expressément précisé que l'Application constitue une solution logicielle. Les Services proposés par le Prestataire ne constituent ni des missions d'expertise comptable au sens de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ni une plateforme agréée au sens de la réglementation relative à la facturation électronique, ni un service de conseil juridique, fiscal, social ou comptable.

Lorsque des fonctionnalités de facturation électronique sont utilisées, les opérations réglementées correspondantes sont réalisées via une ou plusieurs plateformes agréées partenaires sélectionnées dans le cadre des Services. Le Client demeure seul responsable du respect de ses obligations légales, fiscales et déclaratives, notamment en matière de facturation et de facturation électronique.

Les Services sont exclusivement destinés à des clients professionnels (B2B) établis en France, y compris dans les départements et régions d'outre-mer, et sont fournis en langue française.

Les présentes CGV s'appliquent conjointement avec les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de l'Application, la Politique de confidentialité, la Politique de cookies et les Mentions Légales de l'Application, qui font partie intégrante du cadre contractuel applicable. En cas de contradiction, les présentes CGV prévalent sur les CGU pour les aspects financiers et contractuels, sauf stipulation expresse contraire.

La souscription aux Services, par internet ou par tout autre moyen écrit accepté par le Prestataire, vaut acceptation pleine et entière, sans réserve, des présentes CGV. Toute condition générale ou particulière émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat, est inopposable au Prestataire, sauf acceptation expresse et écrite de ce dernier.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins des présentes CGV, les termes suivants ont la signification ci-après :

- « **Application** » : l'application web et mobile TeamSystem Facture, comprenant l'ensemble des interfaces, logiciels, fonctionnalités, tableaux de bord, API et services numériques mis à disposition du Client en mode SaaS ;
- « **Prestataire** » : la société TeamSystem Software, editrice et fournisseur de l'Application et des Services ;
- « **Client** » : toute personne morale ou toute personne physique agissant à titre professionnel ayant souscrit un abonnement ou un contrat donnant accès à l'Application et aux Services ;
- « **Utilisateur** » : toute personne physique utilisant l'Application pour le compte du Client, dûment autorisée par ce dernier ;
- « **Contrat** » : l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV, les CGU applicables, la Politique de confidentialité, la Politique de cookies, les Mentions légales de l'Application ainsi que, le cas échéant, toute condition particulière, devis, offre ou document contractuel accepté par le Client ;
- « **Services** » : l'ensemble des fonctionnalités, prestations et services complémentaires proposés par le Prestataire dans le cadre de l'Application, selon l'offre souscrite par le Client ;
- « **Facturation électronique** » : désigne l'émission, la transmission et la réception de factures sous forme électronique, comportant un ensemble minimal de données dans un format structuré, permettant leur traitement et leur échange par voie électronique dans le cadre fixé par la réglementation ;
- « **Plateforme Agréée** » ou « **PA** » : désigne une plateforme reconnue et immatriculée par l'administration fiscale dans le cadre de la facturation électronique obligatoire, pour assurer, pour le compte du Client, l'émission, la réception, la transmission et la conservation des factures électroniques, conformément à la réglementation en vigueur ;
- « **Plateforme agréée partenaire** » : toute plateforme agréée avec laquelle l'Application est interfacée afin de permettre, selon les fonctionnalités souscrites, l'émission, la réception, la transmission et/ou le suivi de factures électroniques et des données de facturation, conformément à la réglementation applicable ;

- « **Solution compatible** » : une solution logicielle interfacée avec une ou plusieurs plateformes agréées partenaires et permettant, selon les fonctionnalités souscrites, de préparer, émettre, transmettre, recevoir ou suivre des factures électroniques et les données associées, conformément à la réglementation applicable ;
- « **Données** » : l'ensemble des informations, fichiers, contenus et données, y compris à caractère personnel, saisis, importés, générés, transmis ou traités via l'Application par le Client et/ou les Utilisateurs ;
- « **Données de facturation** » : l'ensemble des données relatives aux factures, avoirs, devis, bons de commande, bons de livraison, paiements et, plus généralement, aux opérations de facturation traitées via l'Application.

ARTICLE 3 – SOUSCRIPTION ET FORMATION DU CONTRAT

3.1. Processus de souscription

Le Contrat est conclu par voie électronique, à l'issue d'un parcours de souscription en ligne ou de tout autre processus accepté par le Prestataire, comportant notamment :

- la sélection de l'offre et, le cas échéant, des options ou Services complémentaires ;
- la fourniture des informations d'identification et de facturation du Client ;
- la prise de connaissance et l'acceptation des présentes CGV, des CGU et, le cas échéant, de toute condition particulière ;
- la possibilité, pour le Client, de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant validation définitive ;
- la validation de la commande ;
- le paiement, lorsque celui-ci est exigé à la souscription.

Le Client garantit l'exactitude, la sincérité et la mise à jour des informations communiquées lors de la souscription et pendant toute la durée du Contrat.

3.2. Formation du Contrat

Le Contrat est réputé conclu à la date de confirmation de la souscription par le Prestataire, matérialisée par l'envoi d'un courriel de confirmation et/ou par la mise à disposition effective de l'Application. Le Prestataire accuse réception de la commande par voie électronique dans un délai raisonnable.

Les enregistrements électroniques conservés par le Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, notamment les logs, horodatages et historiques de validation, constituent la preuve des souscriptions, acceptations et paiements intervenus entre les parties, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

3.3. Information précontractuelle et adéquation des Services

Avant toute souscription, le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des Services, telles que présentées sur le site, dans l'Application, les documents commerciaux ou les présentes CGV, et s'être assuré de leur adéquation à ses besoins propres.

Le Client reconnaît qu'il lui appartient d'apprécier si les Services proposés correspondent à ses besoins, contraintes et obligations propres. Sauf stipulation expresse contraire, le Prestataire n'est tenu à aucune obligation générale de conseil quant à l'adéquation des Services aux besoins spécifiques du Client.

ARTICLE 4 – CONFORMITÉ, SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET LUTTE ANTICORRUPTION

4.1. Principe général de conformité

Le Client s'engage, ainsi que ses Utilisateurs, à utiliser l'Application et les Services dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment en matière de sanctions économiques et de lutte contre la corruption.

4.2. Sanctions économiques

Le Client déclare, à sa connaissance, que ni lui ni les Utilisateurs autorisés à accéder à l'Application ne font l'objet de sanctions économiques ou financières applicables de nature à rendre illicite la fourniture des Services.

Le Client s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, l'Application, les Services ou les Données traitées par leur intermédiaire :

- au profit d'une personne ou entité faisant l'objet de sanctions économiques applicables ;
- au profit d'une personne ou entité détenue ou contrôlée par une telle personne ou entité ;
- ou d'une manière qui conduirait le Prestataire à contrevenir à des sanctions économiques ou financières applicables.

Le Client s'engage à informer sans délai le Prestataire de toute situation dont il aurait connaissance et susceptible d'affecter le respect des sanctions économiques applicables dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire se réserve le droit, dans la mesure permise par le droit applicable, de refuser la souscription, de suspendre l'accès à tout ou partie des Services, de bloquer certaines opérations ou de résilier le Contrat, avec effet immédiat si nécessaire, lorsqu'il existe un doute raisonnable, un risque de non-conformité ou une violation avérée au regard des sanctions économiques applicables.

4.3. Lutte anticorruption

Le Client s'interdit, ainsi que ses Utilisateurs, dans le cadre de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du Contrat, de proposer, promettre, offrir, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, tout paiement, cadeau, avantage indu, commission occulte ou bénéfice injustifié en vue :

- d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage indu ;
- d'influencer indûment une décision ;

- ou, plus généralement, en violation des lois anticorruption applicables.

Le Prestataire applique un principe de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, directe ou indirecte, active ou passive.

En cas de manquement avéré ou de soupçon raisonnable de manquement aux obligations prévues au présent article, le Prestataire pourra, dans la mesure permise par le droit applicable, suspendre tout ou partie des Services ou résilier le Contrat, sans préjudice de tout autre droit ou recours.

4.4. Vérifications et coopération

En présence d'un élément de nature à faire naître un doute raisonnable quant au respect des sanctions économiques applicables ou des règles de lutte anticorruption, le Prestataire pourra demander au Client toute information ou tout justificatif raisonnablement nécessaire à l'analyse de la situation.

Le Client s'engage à coopérer de bonne foi et dans un délai raisonnable avec le Prestataire dans ce cadre.

4.5. Articulation avec le reste du Contrat

Le présent article s'applique sans préjudice des autres stipulations des présentes CGV, notamment celles relatives à la suspension, à la résiliation et à la responsabilité.

Lorsqu'une mesure est prise par le Prestataire en application du présent article afin de respecter une obligation légale ou réglementaire, cette mesure ne pourra engager sa responsabilité, sauf faute lourde ou manœuvre dolosive prouvée.

ARTICLE 5 – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

5.1. Durée

Le Contrat prend effet à compter de la souscription par le Client aux Services, pour une durée mensuelle ou annuelle selon l'offre souscrite, et est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes identiques à chaque date anniversaire du Contrat.

5.2. Période d'essai

Le Client bénéficie d'une période d'essai de quatorze (14) jours à compter de la souscription au Contrat. Pendant cette période d'essai, le Client peut utiliser les Services sans engagement.

À l'issue de la période d'essai, le Client doit souscrire l'abonnement correspondant pour poursuivre l'utilisation des Services, selon les modalités prévues par l'offre concernée.

5.3. Modalités de résiliation

Le Client peut résilier son abonnement à tout moment et sans préavis, directement via le bouton prévu à cet effet dans l'Application. La résiliation prend effet à la fin de la période contractuelle en cours, étant précisé qu'aucun remboursement ne pourra être exigé au titre de la période déjà commencée, correspondant au mois ou à l'année déjà réglé(e).

Le Prestataire peut suspendre ou résilier unilatéralement le Contrat, par simple notification écrite, notamment par courriel, pour des raisons liées à la sécurité, à la bonne exécution des Services, en cas d'utilisation non conforme de l'Application, ou dans les conditions prévues à l'article 4 – Conformité, sanctions économiques et lutte anticorruption.

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, chaque partie pourra résilier le Contrat de manière anticipée, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'en conserver la preuve. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de sa réception, sauf en cas de manquement rendant impossible la poursuite du Contrat, notamment en cas d'inexécution manifeste ou réitérée, de comportement frauduleux, d'atteinte grave à la sécurité de l'Application ou des Données, ou d'utilisation manifestement illicite des Services.

Dans ces derniers cas, la résiliation pourra intervenir immédiatement, sans préavis ni indemnité, et entraînera l'arrêt des Services, sans remboursement des sommes déjà encaissées.

5.4. Effets de la résiliation

À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit :

- l'accès du Client à l'Application et aux Services souscrits prend fin, sous réserve, le cas échéant, du maintien d'un accès à une version gratuite ou limitée de l'Application lorsque cette possibilité est prévue par l'offre applicable ;
- le Client conserve, pendant le délai et selon les modalités prévus à l'article 12, une possibilité raisonnable d'export de ses Données dans un format standard ;
- au-delà de ce délai, les Données pourront être supprimées ou anonymisées par le Prestataire, sous réserve des obligations légales ou réglementaires de conservation qui lui incombent.

Il appartient au Client d'organiser, sous sa propre responsabilité, la conservation légale de ses factures, documents comptables et Données, y compris après la fin du Contrat.

ARTICLE 6 – PRIX, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Fixation des tarifs

Les tarifs applicables aux Services sont précisés lors de la souscription et peuvent différer selon l'offre choisie par le Client. Ces tarifs incluent :

- l'accès à l'Application ;
- et, selon l'offre souscrite, les fonctionnalités et Services correspondants.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, le Client sera informé par tout moyen approprié, notamment par courriel ou notification sur l'espace en ligne, dans un délai raisonnable avant l'application des nouveaux tarifs, lesquels s'appliqueront de manière égale à l'ensemble des clients concernés à compter de la date spécifiée.

Les tarifs applicables aux prestations ponctuelles sont communiqués au Client à la date de la demande ou de la souscription correspondante.

Des frais complémentaires pourront notamment être facturés en cas de reprise en cours d'année d'une prestation complémentaire sociale, à hauteur de 50 % du tarif habituellement appliqué pour chaque bulletin de paie repris.

Les tarifs pourront également être révisés annuellement, notamment pour tenir compte de l'évolution des coûts d'hébergement, de sécurité, des interfaçages avec les plateformes agréées partenaires ou de l'inflation.

6.2. Modalités de paiement

Les abonnements donnent lieu à l'établissement d'une facture pour chaque paiement réalisé. Les paiements sont exigibles d'avance et doivent être réglés exclusivement par carte bancaire via la plateforme sécurisée Stripe.

Les prestations ponctuelles donnent lieu à l'établissement d'une facture, payable intégralement et par avance, par carte bancaire via la plateforme sécurisée Stripe, avant toute réalisation de la prestation correspondante.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé, sauf stipulation contraire expressément prévue.

6.3. Impayés et incidents de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, au taux légal majoré de trois fois.

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera également due pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit pour le Prestataire de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

Tout rejet de paiement volontaire donnera lieu à une facturation forfaitaire de trente (30) euros hors taxes par incident.

En cas de non-paiement d'un abonnement mensuel, le Client basculera automatiquement vers la version gratuite ou limitée de l'Application, lorsque cette possibilité est prévue par l'offre applicable, et l'accès aux fonctionnalités payantes sera suspendu jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Le Prestataire pourra également suspendre l'accès à tout ou partie des Services ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 – ACCÈS À L'APPLICATION, DISPONIBILITÉ ET MAINTENANCE

Le Prestataire met à disposition du Client l'Application dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les tarifs relatifs à l'utilisation de l'Application sont inclus dans les tarifs des Services souscrits. Aucune réduction de prix, remise ou restitution ne pourra être exigée en cas de non-utilisation totale ou partielle de l'Application par le Client.

Le Prestataire met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer l'accès et le bon fonctionnement de l'Application 24 h/24 et 7 j/7, sous réserve :

- des opérations de maintenance planifiées ;
- des mises à jour ou évolutions techniques ;
- des aléas techniques indépendants de sa volonté ;
- des cas de force majeure.

Le Prestataire peut interrompre temporairement l'accès à tout ou partie de l'Application pour réaliser des opérations de maintenance, de mise à jour ou d'amélioration. Dans la mesure du possible, ces opérations sont planifiées en dehors des heures de forte utilisation et font l'objet d'une information préalable du Client.

Le Prestataire ne garantit pas une accessibilité ou une continuité absolue des Services et ne saurait être tenu responsable des indisponibilités liées au réseau internet, aux prestataires d'hébergement, aux plateformes partenaires, aux établissements tiers ou aux équipements du Client.

Le Client s'engage à utiliser l'Application dans un environnement technique (matériel, logiciel, réseau) conforme aux prérequis communiqués par le Prestataire, tels que précisés notamment dans les CGU.

ARTICLE 8 – RÔLE DU PRESTATAIRE DANS LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

8.1. Positionnement réglementaire

Dans le cadre du dispositif légal et réglementaire de facturation électronique et, le cas échéant, d'e-reporting, le Prestataire intervient en qualité d'éditeur de logiciel SaaS et met à disposition du Client, selon les fonctionnalités souscrites et les interfaçages effectivement mis en place, une solution pouvant être utilisée comme **solution compatible** au sens de la réglementation applicable telle qu'interprétée à la date de fourniture des Services.

Le Prestataire n'est pas une plateforme agréée au sens des textes applicables et ne bénéficie d'aucune immatriculation en cette qualité.

Les opérations réglementées d'émission, de transmission, de réception, de suivi et, le cas échéant, de transmission des Données d'e-reporting sont réalisées via une ou plusieurs plateformes agréées partenaires, conformément à la réglementation applicable.

8.2. Interfaçage avec une ou plusieurs plateformes agréées partenaires

Selon l'offre souscrite, l'Application permet au Client de :

- préparer et générer des factures électroniques dans les formats admis par la réglementation ou par les plateformes agréées partenaires concernées ;
- transmettre les factures et Données de facturation associées à une ou plusieurs plateformes agréées partenaires, via les interfaçages ou connecteurs mis en place par le Prestataire ;

- recevoir et consulter, dans l'Application, les statuts de traitement et autres informations transmis par ces plateformes.

Le Prestataire sélectionne les plateformes agréées partenaires avec lesquelles l'Application est interfacée et peut en modifier la liste pour des motifs techniques, contractuels ou réglementaires, sous réserve d'en informer le Client dans des conditions raisonnables.

8.3. Autorisation technique donnée au Prestataire

Dans le cadre des Services de facturation électronique, le Client autorise le Prestataire à accomplir, pour son compte, les opérations techniques nécessaires à l'acheminement, à la réception et à la restitution dans l'Application des factures électroniques, Données de facturation et statuts de traitement, via les plateformes agréées partenaires sélectionnées dans le cadre des Services.

Lorsque les plateformes agréées partenaires ou la réglementation applicable exigent la signature d'autorisations, mandats ou documents techniques spécifiques, le Client s'engage à les signer et à fournir, dans un délai raisonnable, toutes informations ou éléments nécessaires. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de fournir tout ou partie des Services en cas de refus, d'absence ou de retard du Client à cet égard.

Cette autorisation n'emporte ni transfert de responsabilité fiscale du Client, ni mandat de représentation fiscale ou juridique au profit du Prestataire.

8.4. Responsabilité du Client

Le Client demeure seul responsable :

- de la qualification de ses opérations au regard de la TVA et des autres impôts ;
- de la complétude, de l'exactitude, de la sincérité et de la mise à jour des Données saisies dans l'Application, notamment les mentions obligatoires, taux de TVA, montants, dates et identifiants des parties ;
- du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière de facturation, de facturation électronique, d'e-reporting et de conservation des factures ;
- de la prise en compte des statuts de traitement renvoyés par les plateformes agréées partenaires et de la mise en œuvre des régularisations nécessaires.

Le Prestataire ne fournit aucun conseil fiscal, juridique ou comptable, ni aucune validation de conformité des schémas de facturation du Client. Le Client s'engage à consulter régulièrement les statuts de traitement renvoyés par les plateformes agréées partenaires dans l'Application et à mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, les corrections et régularisations nécessaires.

8.5. Absence de garantie d'acceptation des flux

Le Prestataire ne garantit ni l'acceptation, ni le traitement, ni l'absence de remise en cause par les plateformes agréées partenaires, l'administration fiscale ou tout autre tiers compétent des factures, Données de facturation ou flux transmis via l'Application.

L'acceptation et le traitement des flux dépendent notamment des contrôles opérés par ces tiers et du respect, par le Client, de ses obligations légales, fiscales et déclaratives.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de :

- rejet, refus de traitement ou anomalie imputable à une plateforme agréée partenaire, à l'administration ou à tout autre tiers compétent ;
- dysfonctionnement, indisponibilité ou limitation des services de ces tiers ;
- sanctions fiscales, pénalités ou intérêts de retard infligés au Client en raison d'erreurs, omissions ou retards qui lui sont imputables ou imputables à ces tiers, sauf faute prouvée du Prestataire dans l'exécution de ses propres obligations techniques.

ARTICLE 9 – FONCTIONNALITÉS BANCAIRES ET SERVICES TIERS

Lorsque cette fonctionnalité est prévue par l'offre souscrite, l'Application peut permettre au Client de connecter un ou plusieurs comptes bancaires professionnels aux fins de synchronisation, de rapprochement bancaire et de suivi de trésorerie.

Cette fonctionnalité repose sur l'intervention de prestataires techniques tiers et/ou sur les interfaces mises à disposition par les établissements bancaires concernés. Le Prestataire ne garantit ni la disponibilité continue de cette fonctionnalité, ni une mise à jour en temps réel des Données bancaires, celles-ci dépendant notamment des systèmes et services de ces tiers.

Le Client demeure seul responsable :

- de la conclusion et du respect de ses conventions de compte et de services bancaires ;
- de la fourniture, de l'exactitude et de la mise à jour des informations nécessaires à la synchronisation ;
- du maintien des habilitations, autorisations et accès nécessaires à l'utilisation de cette fonctionnalité ;
- de la vérification régulière de la concordance entre les Données affichées dans l'Application et les relevés ou documents bancaires officiels ;
- des décisions de gestion, comptables ou de trésorerie prises sur la base des Données issues de la synchronisation.

Les Données issues de la synchronisation sont fournies à titre informatif. Elles ne constituent pas des relevés bancaires officiels et ne peuvent être opposées à l'établissement bancaire concerné.

L'Application peut également intégrer, référencer ou permettre l'accès à d'autres services, contenus ou outils tiers, notamment des outils comptables, services de paiement ou autres services techniques, soumis aux conditions contractuelles propres de leurs éditeurs ou fournisseurs. Le Prestataire ne saurait être responsable

des dysfonctionnements, indisponibilités, limitations ou contenus imputables à ces tiers.

ARTICLE 10 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Prestataire met à disposition du Client une assistance technique d'usage courant, accessible via les canaux indiqués dans l'Application, notamment le centre d'aide, le formulaire de contact, le chat ou l'e-mail.

Cette assistance couvre les difficultés d'accès ou d'utilisation standard de l'Application ainsi que le signalement d'anomalies techniques. Elle est fournie dans le cadre d'une obligation de moyens, sans garantie de délai de réponse ni de résolution.

L'assistance ne comprend pas :

- les prestations d'expertise comptable ;
- les prestations de conseil juridique, fiscal, social ou personnalisé ;
- l'établissement de déclarations ou de documents officiels pour le compte du Client.

ARTICLE 11 – DONNÉES, CONFIDENTIALITÉ ET SOUS-TRAITEMENT

Les modalités de traitement des Données à caractère personnel sont décrites dans la Politique de confidentialité de l'Application, qui fait partie intégrante du Contrat. Les informations relatives à la localisation des principaux hébergeurs et aux éventuels transferts de Données hors de l'Espace économique européen figurent dans la Politique de confidentialité.

Le Prestataire agit, selon les cas, en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

Pour les besoins de la fourniture des Services, le Prestataire peut recourir à des sous-traitants et prestataires tiers, notamment des hébergeurs, prestataires techniques, plateformes agréées partenaires, prestataires de paiement ou prestataires intervenant dans le cadre de la synchronisation bancaire.

Le Prestataire s'engage à :

- encadrer contractuellement ces sous-traitants conformément à la réglementation applicable ;
- ne leur confier que les Données strictement nécessaires à l'exécution de leurs prestations ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire est et demeure titulaire, ou dûment licencié, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Application, à ses interfaces, à sa documentation et à tous éléments associés, notamment les marques, logos, graphismes, bases de données, contenus et développements.

Le Contrat n'opère aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client ou des Utilisateurs. Le Client bénéficie uniquement, pour la durée du Contrat, d'un droit d'utilisation de l'Application dans les conditions prévues par les présentes CGV et les CGU applicables.

Toute utilisation de l'Application ou de l'un quelconque de ses éléments non expressément autorisée par le Prestataire est interdite.

Toute suggestion, demande d'évolution ou retour d'expérience formulé par le Client pourra être librement utilisé par le Prestataire aux fins d'amélioration de l'Application, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou à un quelconque droit de propriété au profit du Client.

ARTICLE 13 – RÉVERSIBILITÉ ET RESTITUTION DES DONNÉES

À l'issue du Contrat ou en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Client pourra, pendant le délai indiqué dans l'offre souscrite, dans son espace en ligne ou, à défaut, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du Contrat, exporter ou récupérer tout ou partie de ses Données dans un format standard raisonnablement exploitable.

Le Client demeure propriétaire des Données qu'il saisit, importe ou génère via l'Application. Le Prestataire n'acquiert aucun droit de propriété sur ces Données, à l'exception des droits strictement nécessaires à l'exécution des Services.

Le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens quant à la fourniture de ces exports ou restitutions. Il n'est notamment pas tenu de reconstituer un historique complet, une structure de base de données, des traitements spécifiques, ni d'assurer une compatibilité particulière avec le système d'information du Client ou avec celui d'un autre prestataire.

Les modalités pratiques de cette réversibilité ainsi que, le cas échéant, les coûts associés à des demandes spécifiques dépassant les exports standards mis à disposition, sont précisés dans l'offre souscrite, les documents contractuels applicables ou communiqués au Client sur demande.

Au-delà du délai mentionné ci-dessus, les Données pourront être supprimées ou anonymisées par le Prestataire, sous réserve des obligations légales ou réglementaires de conservation qui lui incombent.

Il appartient au Client de prendre toutes dispositions utiles pour assurer, sous sa propre responsabilité, la conservation de ses factures, documents comptables et Données, y compris après la fin du Contrat et la suppression éventuelle des Données de l'Application.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire est uniquement tenu de mettre à disposition du Client l'Application et les Services associés, dans les conditions prévues par le Contrat et dans le respect des dispositions légales applicables.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens quant à la fourniture de l'accès à l'Application et des Services associés.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable que des dommages directs subis par le Client et résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Sont exclus tous dommages indirects, tels que notamment un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires, de profit, d'opportunité ou d'image.

Sauf disposition d'ordre public contraire, la responsabilité du Prestataire est limitée, toutes causes de dommages confondues, au montant total des tarifs hors taxes effectivement perçus au titre des Services concernés au cours des douze (12) mois précédant la survenance du fait générateur du dommage (ou, si la durée du Contrat à cette date est inférieure à douze mois, au montant des tarifs hors taxes perçus depuis l'entrée en vigueur du Contrat). Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de manœuvre dolosive imputable au Prestataire.

Toute réclamation du Client fondée sur la responsabilité du Prestataire au titre du Contrat devra, à peine de forclusion, être formulée par écrit et dûment motivée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, du fait générateur du dommage.

Le Prestataire ne saurait notamment être tenu responsable :

- des indisponibilités, ralentissements ou dysfonctionnements liés au réseau internet, à l'hébergeur, aux plateformes agréées partenaires, aux établissements bancaires ou à tout prestataire tiers ;
- des conséquences des manquements du Client à ses obligations légales, fiscales, comptables ou déclaratives ;
- des conséquences liées à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à la pertinence des Données saisies, importées ou paramétrées par le Client ;
- des décisions de gestion, fiscales, comptables ou déclaratives prises par le Client sur la base des résultats, tableaux, rapports ou informations générés par l'Application.

En cas de perte, altération ou corruption de Données imputable au Prestataire, la responsabilité de ce dernier est limitée, dans la limite du plafond ci-dessus, à la restauration des dernières sauvegardes disponibles lorsqu'une telle restauration est techniquement possible, à l'exclusion de toute autre intervention de reconstitution ou de ressaisie des Données et de toute conséquence économique indirecte.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'Application et des éventuelles déclarations fiscales, comptables, sociales ou juridiques qu'il réalise à partir de celle-ci.

L'Application constitue un outil logiciel d'aide à la gestion, à la facturation et, le cas échéant, à la facturation électronique. Elle ne dispense pas le Client de procéder à ses propres vérifications ni de recourir, s'il l'estime nécessaire, à tout conseil ou accompagnement adapté à sa situation.

Les parties s'engagent à exécuter le Contrat de bonne foi et à coopérer loyalement afin de permettre la fourniture des Services et la résolution des éventuels incidents.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles lorsqu'un tel manquement résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de celui-ci.

Si l'empêchement est définitif ou si la durée de la force majeure excède trois (3) mois consécutifs, chacune des parties pourra résilier de plein droit le Contrat, sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

ARTICLE 16 – CESSIION DU CONTRAT

Le Client ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord écrit préalable du Prestataire.

Le Prestataire est autorisé à céder ou transférer le Contrat à toute société du groupe auquel il appartient ou à tout successeur dans le cadre d'une opération de restructuration, notamment en cas de fusion, apport, cession de fonds ou transmission universelle de patrimoine.

Une telle cession ou un tel transfert n'ouvre pas droit, en lui-même, à une résiliation anticipée du Contrat, sauf modification substantielle de l'équilibre contractuel.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV, notamment pour tenir compte :

- de l'évolution de l'Application et des Services ;
- de l'évolution du cadre légal et réglementaire ;
- des recommandations des autorités compétentes.

En cas de modification, le Client en sera informé par tout moyen écrit, notamment par courriel adressé à sa dernière adresse électronique connue ou par notification dans l'Application.

Les nouvelles CGV s'appliqueront trente (30) jours après cette notification, sauf disposition légale ou réglementaire imposant une entrée en vigueur immédiate.

En cas de désaccord avec une modification substantielle des présentes CGV, le Client pourra résilier son abonnement dans les conditions prévues à l'article 4, avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV.

À défaut de contestation écrite ou de résiliation avant l'expiration du délai précité, les nouvelles CGV seront réputées acceptées par le Client.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à leur interprétation, leur validité ou leur exécution, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Prestataire, sauf disposition impérative contraire.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS FINALES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'un manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.